



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

**NUMÉRO SPÉCIAL
- délégations de signatures -**

- 22 septembre 2010 -

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles
Bureau du Management Interministériel et du Courrier

- ARRÊTÉ donnant délégation de signature à :

- M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord Ouest (16 septembre 2010)

- ARRÊTÉ donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à :

- M. Guy CHARLOT, inspecteur d'académie (16 septembre 2010)

DECISIONS donnant délégation aux agents de :

- l'inspection académique (16 septembre 2010 et 8 septembre 2010)

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles
Bureau du Management Interministériel et du Courrier

DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES NORD-OUEST

ARRETE de délégation de signature

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code du domaine de l'Etat ;
 VU le code de la route ;
 VU le code de la voirie routière ;
 VU le code de justice administrative ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
 VU le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
 VU l'arrêté du 30 août 2010 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;
 SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale ;

Article 1

Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest , à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

| CODE | NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|------|--|---|
| | <u>1 - Gestion et conservation du domaine public national</u> | |
| 1.1 | Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier | Code du domaine de l'Etat Article R53 Code Général de la propriété des personnes publiques |
| 1.2 | Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement | Circulaire 69.11 du 21/01/69 Circulaire 51 du 9/10/68 |
| 1.3 | Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération | Code du domaine de l'Etat Article R53 |
| 1.4 | Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération | Circulaires des 06/05/1954, 12/01/1955, 24/08/1960, 12/12/1960, 27/06/1961 |
| 1.5 | Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération | Circulaires 69.113 des 06/11/1969, 06/05/1954 et 12/01/1955 |

| CODE | NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|------|--|---|
| 1.6 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles | Circulaire N°50 du 09/10/1968 |
| 1.7 | Délivrance des permissions de voirie pour > Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, > Les ouvrages de transports et distribution de gaz > Les ouvrages de télécommunication | L.113.3 et suivants et R. 113.3 et suivants du Code de la Voirie Routière |
| 1.8 | Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales | Décret N°94,1235 du 29/12/1994 |
| 1.9 | Approbation d'opérations domaniales | Arrêté du 04/08/1948 Article 1er modifié – article du 23/12/1970 |
| 1.10 | Approbation des avant-projets de plans d'alignement | |
| 1.11 | Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express | L 112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du Code de la Voirie Routière - R.53 du code du domaine de l'Etat Code Général de la propriété des personnes publiques |
| 1.12 | Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public. | L 112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du Code de la Voirie Routière – R.53 du code du domaine de l'Etat |
| 1.13 | Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service | Code du domaine de l'Etat : art R 53 |
| 1.14 | Règlement amiable des dossiers de dégâts au domaine public | |
| | <u>2 – Exploitation de la route – police de la circulation</u> | |
| 2.1 | Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération | Code de la route |
| 2.2 | Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées | Article R.411.9 du code de la route |
| 2.3 | Instauration de vitesses maximales autorisées | Article R.411.8 et R.413.1 à R.413.16 du code de la route |
| 2.4 | Réglementation de la circulation sur les ponts | Article R.422.4 du code de la route |
| 2.5 | Instauration de régimes de priorités aux carrefours | Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route |
| 2.6 | Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation | Article R.411.3 à R.411.8 du code de la route |
| 2.7 | Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation | Code de la Route Article R 411-8 et R 411-18 |

| CODE | NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|-------------------------------|---|---|
| 2.8 | Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation | Art. R.411.21.1 du code de la route |
| 2.9 | Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives | Décret N°55.1366 du 18/10/1955 |
| 2.10 | Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations | Circulaire du 5 mai 1994 |
| 2.11 | Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express | Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route |
| 2.12 | Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables. | Arrêtés Préfectoraux |
| 2.13 | Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts | Circulaire N°91.1706 SR/R du 20/06/91 |
| <u>3 - Contentieux</u> | | |
| 3.1 | Présentation d'observation orales devant les tribunaux de l'ordre administratif pour les affaires relevant de la DIR Nord-Ouest dans le département d'Indre- et-Loire | Article R 431-10 et R 731-3 du code de justice administrative |
| 3.2 | Mémoires en défense devant le tribunal administratif d'Orléans en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative : - référé suspension - référé liberté - référé conservatoire | Article L 521-1 CJA Article L 521-2 CJA Article L 521-3 CJA |

Article 2

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire

Article 3

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre et Loire et le Directeur Interdépartemental des Routes Nord Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et Loire et dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Seine-Maritime, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Monsieur le Directeur départemental des territoires

Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique

Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental,

Fait à TOURS, le 16 septembre 2010

Joël FILY

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) (UNITE OPERATIONNELLE)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
 Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 Vu le décret du 4 septembre 2009 portant nomination de M. Guy CHARLOT en qualité d'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire,
 Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
 Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
 Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
 Vu l'arrêté du 3 juillet 2009, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
 Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;
 Vu le schéma d'organisation financière concernant le programme ;
 SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Guy CHARLOT, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale pour :

- procéder en tant que responsable d'unité opérationnelle à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des 5 UO ci-après :
 - enseignement scolaire public du premier degré,
 - enseignement public du second degré,
 - vie de l'élève,
 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré,
 - soutien de la politique de l'éducation nationale...°

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Guy CHARLOT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision me sera transmise.

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 :

Toutes les dépenses du titre 6 ; interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 100 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 :

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 6 :

Délégation est également donnée à M. Guy CHARLOT, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'Education nationale

Article 7 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Régional, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 9 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 :

M. Guy CHARLOT, responsable des UO cités à l'article 1^{er} est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 16 septembre 2010

Joël FILY

INSPECTION ACADEMIQUE

DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE L'INSPECTION ACADEMIQUE, SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (ARTICLE 44-I DU DECRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIE)

L'Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale d'Indre-et-Loire ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 septembre 2009 portant nomination de M. Guy CHARLOT en qualité d'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant le programme ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 16 septembre 2010 donnant délégation de signature à l'Inspecteur d'académie ;

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est consentie à Monsieur Pierre STIEFENHÖFER, Secrétaire Général, pour signer dans le cadre de ses attributions toutes les matières visées dans l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire en date du 16 septembre 2010.

Article 2 :

Toutes les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3

Le Secrétaire général, titulaire de la délégation de signature est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 16/09/10

L'Inspecteur d'académie

Guy CHARLOT

INSPECTION ACADEMIQUE

VU les décrets N° 62.35 du 16 janvier 1962 et N° 85.899 du 21 août 1985 modifiés autorisant les Inspecteurs d'académie à déléguer leur signature dans le cadre des délégations de pouvoirs qui leur sont conférées.

VU le décret du 6 septembre 2009 nommant M. Guy CHARLOT, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale d'Indre et Loire à compter du 1^{er} octobre 2009.

VU l'arrêté du Ministre de l'Éducation nationale en date du 7 novembre 1985 modifié portant application du décret N° 85.899 du 21 août 1985 susmentionné.

VU la circulaire ministérielle N° 86.154 du 18 avril 1986.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à Monsieur STIEFENHOFER Pierre, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Inspection académique d'Indre et Loire, à l'effet de signer en mes nom, lieu et place :

- les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au contrôle administratif et financier des collèges d'Indre et Loire, à la répartition entre ces mêmes collèges des moyens attribués globalement par le Recteur. Arrêté du 30.07.1987
- les décisions d'affectation des élèves en lycée. Article 16 du Décret N° 76.1304 du 28.12.1976 modifié
Article 16 du Décret N° 90.484 du 14.06.1990 modifié
- les décisions relatives à la répartition des emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles dans le département. Décret du 11.07.1979 modifié
- les autorisations ou les refus d'inscriptions d'élèves dans un autre secteur ou district que celui de leur résidence. Article 6 du Décret N° 80.11 du 03.01.1980
- les décisions d'attribution des aides aux actions pédagogiques.
- les décisions relatives à la mutation, l'admission à la retraite, l'acceptation de démission (Art.58 du Décret N° 85.986 du 16.09.1985), la mise en cessation progressive d'activité (Art.1 du Décret N° 82.579 du 05.07.1982), la radiation des cadres (sauf si elle fait suite à une procédure disciplinaire) des Instituteurs. Décret N° 72.589 du 04.07.1972 modifié
- les actes de gestion du corps des instituteurs énumérés par l'Arrêté du 12 avril 1988 modifié.
- les actes de gestion du corps des professeurs des écoles énumérés par l'arrêté du 28.08.1990 modifié par l'arrêté du 27.11.1990. Décret N° 85.899 du 21.08.1985 modifié
Arrêté du 28.08.1990 modifié
- l'attribution des congés de maladie, maternité ou adoption aux personnels visés à l'Art.4 de l'arrêté du 24.03.1988 modifié (personnels non titulaires).
- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés (AVS-I) Articles L 961-1 et L 351- 3 du Code de l'Education
Circulaire N° 2003-092
- les autorisations spéciales d'absence accordées en application des articles 13 et 15 du Décret N° 82.447 du 28.05.1982. N.S. N° 87.076 du 03.03.1987
- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire. Arrêté du 16.07.2001
- les procès-verbaux d'installation.

- toutes circulaires et notes d'information, notifications d'actes administratifs, lettres et ampliements.
- tout document pour lequel une délégation ou une autorisation particulière de signature a été donnée par les articles suivants.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Madame DUDE Maité, Inspectrice de l'Education nationale adjointe à l'Inspecteur d'académie d'Indre et Loire, à l'effet de signer en mes nom, lieu et place :

- les agréments des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Circulaire MEN N° 99-177
du 18.09.1997
- les autorisations de sorties scolaires avec nuitée(s) Circulaire MEN N° 99-136
du 21.09.1999

ARTICLE 3 – Délégation est donnée à Monsieur GAZEAU Etienne, Inspecteur de l'Education nationale, Conseiller technique de l'Inspecteur d'académie d'Indre-et-Loire, chargé de l'enseignement technique et de l'apprentissage, à effet de signer en mes noms, lieu et place :

- les dispenses à l'obligation scolaire en vue de l'entrée en apprentissage des élèves âgés au moins de 15 ans et ayant achevé le premier cycle d'enseignement du second degré. Circulaire MEN N° 79-198
du 27.06.1979
- les décisions d'admissions en CFA

ARTICLE 4 - : autorisation est donnée à :

- Madame BLANCHANDIN Christine, Attachée d'administration, Chef de la Division des personnels enseignants
- Mademoiselle COQUARD Agnès, Attachée d'administration, Chef de la Division de l'organisation scolaire
- Madame RICHARD Christine, Attachée d'administration, Chef de la Division des élèves
- Madame IPREX-GARCIA Nicole, Attachée d'administration, Chef de la Division des affaires générales et de l'enseignement privé
- Madame DESMAZES Martine, Attachée d'administration, responsable des examens et concours
- Monsieur Pierre RAYNAUD, Inspecteur de l'Éducation nationale, information et orientation

de signer, chacun dans le champ de compétence de son service,

- les notifications d'actes administratifs.
- les correspondances comportant des informations réglementaires ou demandant des informations nécessaires à la préparation des décisions (sauf celles destinées aux élus).
- les attestations diverses signifiant une situation donnée au vu des dossiers.
- les ampliements.
- les transmissions qui n'appellent pas d'observations particulières de l'Inspecteur d'académie.

ARTICLE 5 - : les présentes autorisations prennent effet à compter du 1 septembre 2010.

ARTICLE 6 - : le secrétaire général de l'Inspection académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 8 septembre 2010

L'Inspecteur d'académie

Guy Charlot

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : 22 septembre 2010 - N° ISSN 0980-8809.